

République Française**Ville de Draguignan****N°2020-160**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

ADOPTION DE LA CHARTE « ZÉRO PLASTIQUE »**Mairie de Draguignan****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 27 novembre 2020**

L'An deux mille vingt et le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ALAIN VIGIER

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**Publié le : 01/12/2020**

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008, transposée dans le code de l'environnement dans les articles L. 219-9 à 18 et R. 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines » ;

Vu la Directive n° 2015/520 du Parlement Européen qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire ;

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25, 26, et 27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités ;

Vu le Plan national Biodiversité du 4 juillet 2018, et notamment son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

Vu les articles L. 2224-16, et L. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales portant modalités de gestion des déchets ;

Vu la délibération n° 17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 » ;

Vu la délibération n° 18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique » ;

Considérant que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde ;

Considérant que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations et la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité ;

Considérant qu'à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région ;

Considérant qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits ;

Considérant qu'il est du rôle de la Commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;

Considérant que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique », jointe en annexe ;
- s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- communique sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- participe aux ateliers d'information organisés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Draguignan, le 27/11/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

CHARTRE D'ENGAGEMENT

«Sud zéro déchet plastique »



COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

En signant la présente charte, les collectivités et leurs groupements s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

1. SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Rédiger une feuille de route "sensibilisation, formation et communication zéro déchet plastique"
- Sensibiliser parties prenantes en interne et acteurs du territoire à la thématique « zéro déchet plastique »
- Organiser des opérations de nettoyage de sites pollués

2. METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Anticiper la réglementation en abandonnant progressivement l'utilisation de la vaisselle jetable et promouvoir les alternatives réutilisables
- Adopter progressivement une politique d'achat « zéro déchet plastique »
- Evaluer des actions de prévention « zéro déchet plastique »

3. GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et sur mon territoire
- Renforcer le système de collecte et l'efficacité du tri en interne et sur mon territoire
- Evaluer les actions de recyclage et de valorisation des déchets plastiques

Modalités générales

- Désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »
- Communiquer chaque année sur les actions engagées et les résultats auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
- Participer aux sessions d'information dédiées aux signataires pour échanger sur les thématiques à approfondir

La collectivité Ville de DRACIGNAN représentée par Richard STRAMPIO
le maire s'engage à contribuer à la charte « Sud Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions de la présente charte, par délibération n° 2020-160 du 27.11.2020.

Le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le

La Collectivité signataire

Fait à DRACIGNAN, le

Dispositif proposé par



Animé par



CHARTRE D'ENGAGEMENT SUD Zéro déchet plastique »



! CADRE DE REPONSE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

A travers le dispositif Charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique », la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invite les collectivités territoriales et leurs groupements à s'engager progressivement mais durablement, à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre.

Pour vous accompagner dans votre démarche, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB).

Le présent document recense des propositions d'engagement du signataire de la charte « Sud Zéro plastique », n'hésitez pas à ajouter des lignes au tableau si des objectifs ou actions en cours ou à venir dans votre collectivité/groupement n'y figurent pas. Les actions obligatoires sont indiquées en gras.

Dispositif proposé par

Animé par



1. Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques – OBJECTIF MOBILISATION				
OBJECTIFS	On le fait déjà	On s'engage à le faire demain	Description de l'action	Exemples d'actions
Rédiger une feuille de route "sensibilisation, formation et communication" dédiée au dispositif "zéro déchet plastique"	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Répertorier les leviers de communication et de sensibilisation adaptés aux différents publics : cibles internes (élus, agents) et externes (citoyens, usagers des services municipaux, partenaires (associations, entreprises, etc.)
Sensibiliser les élus membres de l'assemblée délibérante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Organiser une sensibilisation "zéro déchet plastique" dédiée aux élus lors de la signature de la charte et de la délibération dédiée Utiliser la campagne régionale "Région Sud - Une Cop d'avance. Objectif zéro déchets plastique 2030" en interne et sur le territoire
Organiser une campagne de communication dédiée aux déchets plastiques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Mettre en œuvre une signalétique pérenne sur les lieux de loisirs et les espaces naturels (ex : Campagne de sensibilisation et de responsabilisation "Le monde du silence ne peut plus se taire" lancée par la Métropole Nice Côte d'Azur, la campagne Ecogestes en Méditerranée)

OBJECTIFS	On le fait déjà	On s'engage à le faire demain	Description de l'action	Exemples d'actions
Action spécifique pour les intercommunalités : impliquer les communes du territoire dans le démarche "zéro déchet plastique"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Présenter le dispositif "zéro déchet plastique" auprès des communes du territoire (ex : la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de son réseau des communes engagées dans des démarches de développement durable a présenté le dispositif Charte "zéro déchet plastique")
Organiser des opérations de nettoyage de sites pollués (rivières, espaces naturels, plages, pistes de ski etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Organiser des campagnes de ramassage de déchets à l'échelle du bassin versant (ex : organisation de l'opération "Huveaune propre" par le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune) Adhérer au réseau régional des collecteurs de déchets sauvages "Remed Zéro Plastique"
Participer à la semaine européenne de la réduction des déchets (Fin novembre)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Organiser une semaine sans plastique pour sensibiliser les habitants (ex : organisation d'un défi famille zéro déchet à Miramas dans le cadre du projet zéro déchet zéro gaspillage)

2. Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques – OBJECTIF PREVENTION

OBJECTIFS	On le fait déjà	On s'engage à le faire demain	Description de l'action	Exemples d'actions
<p>Réaliser un état des lieux des matières plastiques (objet, mobilier, fournitures de bureau en plastique) utilisées en interne et sur mon territoire</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<p>Identifier en interne les lieux de production des déchets plastiques, lister les différents types de déchets générés et identifier l'offre du marché existante pour les alternatives.</p>
<p>Mettre en place un plan d'actions pour réduire les matières plastiques utilisées en interne et sur mon territoire et impliquer les différents services concernés</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<p>Constituer un groupe de travail regroupant les services concernés par les déchets plastiques (service achat, restauration collective, gestion des espaces verts, communication, voirie, événementiel, environnement, GEMAPI, assainissement, etc.), identifier les enjeux et les actions correctives à mettre en place. (ex : la commune de Miramas a impliqué dans le cadre de son programme global Zéro déchet zéro gaspillage, le service des espaces verts pour la suppression progressive des bâches plastiques remplacées par du paillage)</p>

OBJECTIFS	On le fait déjà	On s'engage à le faire demain	Description de l'action	Exemples d'actions
Intégrer des clauses "zéro déchet plastique" dans les différents modes de contractualisation avec les acteurs du territoire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Intégrer dans les subventions des critères imposant une pratique active de réduction des déchets plastiques.
Optimiser la gestion des déchets plastiques dans le circuit des eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Installer des bouches d'égouts et des avaloirs sélectifs qui piègent les macrodéchets. Mettre en place une communication incitative (ex : Campagne de communication "ici commence la mer" à Cannes sur les avaloirs du centre ville)
Favoriser la mise en place d'une gestion à la source des eaux pluviales pour diminuer le charriage des déchets plastiques dans les milieux naturels par le ruissellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Réduire le ruissellement et les pollutions induites en gérant au plus près de leur point de chute les eaux de pluie grâce à un travail transversal entre les services concernés (Gémapi, assainissement, voirie, espaces verts, planification, aménagement, etc.) (ex : 25% du territoire de la ville de Douai (Région Hauts-de-France) ne nécessite pas de réseau des eaux pluviales grâce aux aménagements alternatifs (enrobé poreux pour la voirie, toitures végétalisées, etc) rendus possibles par un travail transversal entre les services)

OBJECTIFS	On le fait déjà	On s'engage à le faire demain	Description de l'action	Exemples d'actions
Favoriser les projets de récupération et de valorisation des déchets plastiques (ressourcerie, repaircafé...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<p>Développer les partenariats avec les entreprises de réinsertion. (ex : La fabrique de Provence par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : les bâches publicitaires utilisées par la collectivité sont récupérées et confiées à un Etablissement de Service d'Aide par le Travail pour recyclage en accessoires (sacs, tabliers, etc.) et remise en vente</p>
Evaluer les actions de gestion et de valorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<p>Mise en place d'une recyclerie/ressourcerie (ex : le SMICTOM de l'Embrunais Savinois s'est doté d'une ressourcerie gérée en régie directe par la collectivité)</p> <p>Mettre en place un protocole de suivi de la propreté des plages (ex : le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes organise des collectes de macros-déchets sur la bande littoral à l'aide de bateaux nettoyeurs)</p>

Le Signataire

Fait à , le